

Association canadienne des employés professionnels

Comité spécial sur l'examen de la gouvernance

Rapport provisoire

Présenté au

Conseil exécutif national

Le 30 mai 2007

Membres du Comité spécial sur l'examen de la gouvernance

José Aggrey	(président)
Carl Lakaski	(EC)
Lionel Perrin	(TR)
Carol Card	(TR)
Maurice Korol	(EC)
Michael Zinck	(EC – IPE)
Sebastian Spano	(BdP)
Phil Rosen	(BdP)
André Picotte	(TR)
Clayton Therrien	(EC)
Claude Danik	(personne-ressource)
Donna Martin	(secrétaire du comité)

INTRODUCTION

Conformément à son mandat, le Comité spécial sur l'examen de la gouvernance (CSEG) présente dans ce rapport provisoire un aperçu de son travail et ses recommandations au Conseil exécutif national (CEN).

APERÇU

Le CEN a créé le Comité spécial sur l'examen de la gouvernance en janvier 2007. Le mandat du Comité consiste à :

- i. Examiner le modèle actuel de gouvernance de l'ACEP pour évaluer s'il permet de relever adéquatement les défis qui se posent pour l'Association en matière de prestation des meilleurs services à ses membres, de défense de leurs intérêts et de protection de leurs droits.
- ii. Examiner divers modèles de gouvernance, au sein et à l'extérieur du secteur public, et recommander celui qui est le plus susceptible de satisfaire l'Association dans l'avenir aux plans de ses besoins, de ses responsabilités et de ses obligations à l'égard des membres et des employés.
- iii. Présentera un rapport d'étape au CEN d'ici la mi-mai 2007.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le comité établira des processus décisionnels efficaces, veillera à la reddition de compte à tous les niveaux de prise de décision et veillera à la légitimité des décisions.

OBJECTIFS

Le comité a travaillé à l'élaboration de recommandations aux fins suivantes :

1. inciter les représentants élus à travailler de concert au bénéfice des membres;
2. inviter les dirigeants des sections locales à une plus grande participation;
3. rendre la participation aux activités de l'organisation plus attrayante pour les membres.

DÉLIBÉRATIONS

Le comité s'est réuni six fois et a étudié les questions des Assemblées générales annuelles des membres, du rôle des délégués, du rôle des dirigeants des sections locales, de la durée du mandat de tous les représentants élus de l'ACEP, du processus électoral et du processus de révocation.

ENJEUX IMPORTANTS DISCUTÉS ET RECOMMANDATIONS

1. Enjeu : Faible assistance à l'assemblée générale annuelle

Le Comité a établi que l'assistance aux AGA est plutôt faible et convient qu'il faut l'augmenter. Il a discuté de la façon d'accroître l'assistance et fait les recommandations suivantes.

Recommandations

- I. Mettre en valeur l'AGA en lui donnant une fonction consultative : l'AGA sera habilitée à présenter, débattre et adopter des recommandations adressées au Conseil exécutif national (CEN).

Ceci exige une modification des Statuts actuels afin de donner aux AGA le pouvoir d'adopter des recommandations.

- II. Mettre en valeur l'AGA en obligeant le CEN à rendre compte de ses décisions au sujet des recommandations de l'AGA.

Ceci exige une modification des Statuts actuels afin de donner aux AGA le pouvoir d'adopter des recommandations.

- III. Donner davantage d'indépendance à l'AGA en attribuant aux membres du CEN le statut d'observateurs : ceux-ci ne participeraient pas aux délibérations ni ne voteraient sur les recommandations; leur rôle consisterait à répondre aux questions et à communiquer de l'information.

Ceci exige une modification des Statuts actuels afin de restreindre le rôle du CEN aux AGA à celui d'observateur.

- IV. Le président de l'ACEP présidera l'AGA, mais ne participerait pas aux délibérations ni ne voterait sur les recommandations; son rôle consisterait à répondre aux questions et à communiquer de l'information.

Ceci exige une modification des Statuts actuels afin de restreindre le rôle du président aux AGA au fait de répondre aux questions et de communiquer des renseignements.

- V. Mettre en valeur l'AGA en mettant davantage l'accent sur des possibilités d'apprentissage (ex. : conférenciers, films).

Ceci exige un ajout aux politiques.

2. Enjeu : Le mandat des membres du Conseil exécutif national (CEN)

Le Comité a débattu de cette question en profondeur et a examiné les avantages et les inconvénients d'un mandat de deux ans par opposition à un mandat plus long. Il a aussi comparé la durée du mandat du CEN à celui d'autres agents négociateurs dans le secteur public provincial et fédéral.

Entre autres choses, le Comité estime qu'un mandat plus long conférera au CEN la stabilité organisationnelle nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des initiatives plus solides et à plus long terme. Un mandat plus long mettra fin au processus actuel où le CEN fonctionne en mode électoral perpétuel, ce qui coûte très cher à l'Association.

Le Comité estime également qu'un mandat plus long donnera aux membres du CEN le temps nécessaire pour développer et entretenir de bonnes relations de travail, ce qui renforcera le CEN dans son ensemble. Le Comité fait donc les recommandations suivantes.

Recommandations

- I. Passer à des mandats de trois ans pour tous les membres du Conseil exécutif national.

Le processus de modification des Statuts est en cours (convocation d'une AGE par le CEN).

- II. Passer à des élections non échelonnées.

Aucune mesure autre que la modification proposée aux membres et soumise au vote du 18 juin.

- III. Passer à des élections à date fixe (ex. : deuxième semaine de novembre)

Ceci exige une modification des Statuts.

- IV. Établir que les sous-comités permanents du CEN auront des mandats correspondant aux mandats des membres nouvellement élus du Conseil exécutif national.

Ceci exige une nouvelle politique établissant que, lors d'un renouvellement, les attributions et la composition des comités seront revues.

- V. Un appel de volontaires sera envoyé avec le dossier électoral à l'automne.

(Il y aurait deux exceptions : le Comité de vérification et le Comité des candidatures, de même que les autres comités spéciaux de surveillance.)

- VI. Définir le processus de nomination des délégués par le CEN, dont la confirmation de leur nomination au début de chaque nouveau mandat du CEN.

Ceci exige un nouveau règlement.

3. Enjeu : Les dirigeants des sections locales

Le Comité reconnaît le rôle important que les dirigeants des sections locales jouent dans l'organisation. Il a discuté de différentes façons de renforcer ce rôle et fait les recommandations suivantes.

Recommandations

- I. À l'article 21, remplacer l'expression Dirigeants des sections locales par Conseil des dirigeants des sections locales (CDSL).

Ceci exige une modification des Statuts.

- II. Mettre en valeur le CDSL en lui donnant une fonction consultative : le CDSL sera habilitée à présenter, débattre et adopter des recommandations adressées au Conseil exécutif national (CEN).

Ceci exige une modification des Statuts actuels afin de donner aux CDSL le pouvoir d'adopter des recommandations.

- III. Mettre en valeur le CDSL en obligeant le CEN à rendre compte de ses décisions au sujet des recommandations du CDSL.

Ceci exige une modification des Statuts.

- IV. Donner davantage d'indépendance au CDSL en attribuant aux membres du CEN le statut d'observateurs : ceux-ci ne participeraient pas aux délibérations ni ne voteraient sur les recommandations; leur rôle consisterait à répondre aux questions et à communiquer de l'information.

Ceci exige une modification des Statuts.

- V. Le président de l'ACEP présidera le CDSL, mais ne participerait pas aux délibérations ni ne voterait sur les recommandations; son rôle consisterait à répondre aux questions et à communiquer de l'information.

Ceci exige une modification des Statuts.

- VI. Établir une fonction de secrétariat pour le Conseil des dirigeants des sections locales, de même que des règles.

Ceci exige une nouvelle politique (par exemple, fixer le quorum, de quelle façon inviter des membres du CEN, définir le mandat, etc.)

- VII. Prévoir les réunions du Conseil des dirigeants des sections locales à dates fixes, une à la mi-janvier pour des consultations sur le processus budgétaire, une en juin pour adopter des résolutions modifiant les Statuts et Règlements ou pour discuter d'autres questions.

Ceci exige un nouveau règlement.

- VIII. Ajouter une réunion régulière annuelle des seuls présidents des sections locales avec le président et les deux vice-présidents de l'ACEP.

Ceci exige une modification des Statuts.

- IX. Reformuler l'article 21 des Statuts pour plus de clarté : identifier les membres des exécutifs des sections locales et les délégués comme représentants des sections locales.

Ceci exige une modification des Statuts.

NOTE : Le CSEG a exprimé le besoin de consulter les dirigeants des sections locales sur toutes les questions touchant la structure de gouvernance de l'organisation, mais surtout sur les questions qui touchent directement les dirigeants des sections locales. Le comité a examiné, sans faire de recommandation pour le moment, la question du mandat des représentants élus des sections locales et des délégués. Il recommande que cette question soit examinée avec les dirigeants des sections locales.

4. Autres préoccupations soulevées par le Conseil exécutif national

Le CEN a soumis les questions suivantes au Comité d'examen de la gouvernance. Le Comité ne les a pas encore étudiées et le fera à la prochaine étape de ses délibérations.

I. Réunion du CEN du 28 mars 2007

Il est proposé par C. Lakaski et appuyé par M. Holyk que le Comité d'examen de la gouvernance étudie la question de la création d'un mécanisme efficace et efficient d'enquête sur les plaintes de membres du Conseil exécutif national ou de l'ACEP.

Pour = 14, contre = 0, abstention = 1. Résolution adoptée.

Il est proposé par A. Picotte et appuyé par B. McVicar que C. Lakaski soit mandaté pour aviser le Comité d'examen de la gouvernance de la résolution adoptée ci-dessus. Résolution adoptée à l'unanimité.

II. Réunion du CEN du 25 avril 2007

Suite à l'approbation des membres du Comité des candidatures, le CEN a discuté de la composition des sous-comités et du processus de sélection de leurs membres. Le CEN a convenu de renvoyer la question au Comité d'examen de la gouvernance.

En conséquence, il est proposé par A. Sipos et appuyé par M. Zinck que le Comité d'examen de la gouvernance examine la composition des sous-comités et le processus de sélection de leurs membres. Résolution adoptée à l'unanimité.